

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 octobre 2023 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

*Suite à une décision rendue par la CMQ portant le numéro CMQ-69775-001, Monsieur Gaston Fortier n'assiste pas à la réunion.*

- 
1. Ouverture de la séance;
  2. Adoption de l'ordre du jour;
  3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023;
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1 Dépôt et adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Claire;
    - 4.2 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie;
    - 4.3 Acceptation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire ;
    - 4.4 Adoption du règlement numéro 2023-737 modifiant le règlement numéro 2009-565 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
    - 4.5 Demande de soutien financier – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;
    - 4.6 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro CRT77468 - 19055 (12) - 20230517-010;

- 4.7 Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires;
  - 4.8 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate;
  - 4.9 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
  - 4.10 Autorisation de signature de bail avec Centre-Femmes;
  - 4.11 Demande d'autorisation d'excavation sommaire de l'ancienne tour d'eau – Croix lumineuse;
  - 4.12 Demande d'aide au stationnement – Lancement du Livre le 26 octobre 2023- Comité du livre du 200<sup>e</sup>;
  - 4.13 Résolution autorisant les signataires de l'entente et autorisant l'Office municipal d'habitation rivière Etchemin à gérer le programme de Supplément au loyer Accèslogis;
- 5 DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**
- 6 DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2023;
  - 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07;
  - 6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale;
- 7 DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Suivi des comités;
  - 7.2 Octroi du contrat pour réalisation de plans, devis et estimé préliminaires du bâtiment de l'aréna au 160, rue de l'Église;
  - 7.3 Nomination d'un conseiller municipal sur le comité « Action sécurité – Axe 277 »;
  - 7.4 Demande de la Corporation loisirs & sports Sainte-Claire– Achat d'un jeu gonflable;
- 8 DOSSIER(S) — AUTRES :**
- 8.1 Documents d'information;
  - 8.2 Affaires MRC;

- 9 Approbation des comptes;**
  - 10 Lecture de la correspondance;**
  - 11 Affaires nouvelles;**
    - 11.1 Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin;
    - 11.2 Demande d'autorisation – Parade de Noël et sécurité incendie du Comité familles-ainés;
    - 11.3 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme;
    - 11.4 Demande d'aide financière – Communauté chrétienne de Sainte-Claire – Concert d'orgue du 12 novembre 2023;
    - 11.5 Demande de financement – Club de patinage Artistique des Abénakis – Programme de concentration patinage artistique à l'école secondaire de Saint-Anselme;
    - 11.6 Invitation 15<sup>e</sup> Souper Bénéfice – Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;
  - 12 Période de questions des citoyens;**
  - 13 Levée de la séance.**
- 

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

293-2023 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en retirant le point 4.13 et en reportant les points 7.4 et 11.5.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023**

294-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du

5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 7 septembre 2023, tels que présentés.

#### **4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

##### **4.1 Dépôt et adoption de la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT** que pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Claire.

**En conséquence :**

295-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Claire.

#### **4.2 Désignation d'un mandataire en matière de toponymie**

**CONSIDÉRANT** que la Commission de toponymie est l'organisme responsable de l'inventaire et de l'officialisation des noms de lieux au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la loi reconnaît aux municipalités la compétence pour choisir les noms de leurs voies de communication, parcs publics, édifices et autres lieux municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités sont tenues de transmettre à la Commission les noms de lieux qu'elles choisissent afin que celle-ci puisse remplir son devoir d'officialisation et de diffusion;

**CONSIDÉRANT** que la Commission demande aux municipalités de désigner un mandataire en matière de toponymie afin de favoriser le respect de ses obligations et le travail en partenariat entre la Commission et les municipalités.

**En conséquence,**

296-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité désigne le directeur général et, en son absence, le directeur général adjoint à titre de mandataires en matière de toponymie auprès de la Commission de toponymie.

#### **4.3 Acceptation du budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire**

297-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire accepte le budget révisé 2023 en date du 29 août dernier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2023, les prévisions budgétaires pour l'ensemble immobilier 1884 pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	98 660 \$;
Dépenses :	(136 162 \$);
Déficit à répartir :	37 502 \$;
Déficit municipal (10 %) :	3 750 \$;

#### **4.4 Adoption du règlement numéro 2023-737 modifiant le règlement numéro 2009-565 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**ATTENDU** que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a édicté, le 6 septembre 2023, le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1.

**ATTENDU** que ces modifications réglementaires auront pour effet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le gouvernement met en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025.

**En conséquence,**

298-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 2023-737 modifiant le règlement numéro 2009-565 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**4.5 Demande de soutien financier – Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de projets est lancé dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

**CONSIDÉRANT** que l'activité « l'Épluchette de la mairesse » réalisée par le Comité familles et aînés de Sainte-Claire qui s'est tenue le 27 août dernier est admissible à ce soutien financier;

**EN CONSÉQUENCE,**

299-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents

**QUE** le conseil autorise Josée Morin, responsable du Comité famille et aînés, à signer et déposer pour la municipalité de Sainte-Claire, une demande d'aide financière de 500 \$ au Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

**4.6 Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – dossier numéro CRT77468 - 19055 (12) - 20230517-010**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**POUR CES MOTIFS;**

300-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité approuve les dépenses de 143 062 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**4.7 Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



**ATTENDU** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Claire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la municipalité de Sainte-Claire prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

301-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse

#### **4.8 Journée de sensibilisation au cancer de la prostate**

**ATTENDU** qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

**ATTENDU** qu'en moyenne 18 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

**ATTENDU** que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis au Québec;

**ATTENDU** l'importance de sensibiliser la population de Sainte-Claire au dépistage du cancer de la prostate;

**ATTENDU** que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

**EN CONSÉQUENCE,**

302-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que le Conseil municipal de Sainte-Claire déclare le 19 novembre comme la Journée de Sainte-Claire de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

**4.9 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada**

**CONSIDÉRANT** que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du

Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT** que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**CONSIDÉRANT** que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**CONSIDÉRANT** que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**CONSIDÉRANT** que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

303-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Claire demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

**DE** transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députées Stéphanie Lachance et Dominique Vien, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**4.10 Autorisation de signature de bail avec Centre-Femmes**

**- 4777 -**

304-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse, et M. Louis-Philippe Caron, directeur général, à signer le bail avec Centre-Femmes, tel que rédigé, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**4.11 Demande d'autorisation d'excavation sommaire de l'ancienne tour d'eau –  
Croix lumineuse**

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de M. Benoît Morin, président de la Société du patrimoine de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que pour pouvoir présenter un plan de réalisation avec un estimé des coûts, il est nécessaire pour l'entrepreneur Pierre Laflamme de vérifier sur place l'état de l'ancienne base de la tour d'eau, et ce, par une excavation sommaire.

305-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser monsieur Pierre Laflamme à procéder à une excavation sommaire de la base de l'ancienne tour d'eau pour vérifier son état.

**4.12 Demande d'aide au stationnement – Lancement du Livre le 26 octobre 2023-  
Comité du livre du 200<sup>e</sup>**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Serge Laflamme, président du comité du livre du 200<sup>e</sup>, afin d'obtenir l'aide de quelques pompiers pour aider au stationnement des véhicules dans les différents stationnements qui sont à proximité de l'église de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que le comité s'attend à recevoir environ 500 personnes le 26 octobre 2023 à 19h pour le lancement officiel du livre du 200<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Claire;

306-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité autorise que deux pompiers apportent

leur aide pour le stationnement des véhicules lors de la soirée du lancement du livre du 200<sup>e</sup> le 26 octobre 2023 à 19h.

**4.13 Résolution autorisant les signataires de l'entente et autorisant l'Office municipal d'habitation rivière Etchemin à gérer le programme de Supplément au loyer Accèslogis**

Ce point est retiré.

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2023**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 25 septembre 2023.

**6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2023-07**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-07 soumise par Monsieur Pierre Laflamme, propriétaire de l'immeuble sis au 170, 1<sup>ère</sup> rue Ouest (zone 37-I);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance de la marge de recul arrière à 3 mètres du nouveau bâtiment principal au lieu de 7.5 mètres et ce, tel qu'exigé selon le règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 septembre 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 15 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

307-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-07 pour les raisons suivantes :

- Le projet vise à construire un bâtiment pour la maintenance d'autobus. Si le bâtiment projeté est localisé à la limite de la marge de recul minimal exigée dans la zone 37-I, la circulation des véhicules devant le bâtiment sera difficile, voire même impossible.
- Il y a présence de 2 talus aux limites du terrain. Lesdits talus rendent difficile l'aménagement de l'aire de circulation des autobus sur le terrain du demandeur.
- Le bâtiment du demandeur devra être conforme aux dispositions du Code de construction du Québec.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

### **6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de l'Accueil-Sérénité, propriétaire du 101, rue Principale (zone 9-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de procéder à la réfection de la toiture du bâtiment et l'installation d'une tôle de couleur rouge selon le modèle déposé;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25 septembre 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

308-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux



documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

### **7.2 Octroi du contrat pour réalisation de plans, devis et estimé préliminaires du bâtiment de l'aréna au 160, rue de l'Église**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des propositions de prix pour la réalisation de plans, devis et estimé préliminaires selon les spécifications exigées ainsi qu'une justification du projet selon les documents joints pour des travaux à l'aréna, et ce, dans le but de déposer les documents requis pour le dépôt d'une aide financière selon la section 2 du chapitre 4 du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2023 à 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que sept (7) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Moreau Architecte : 15 000,00\$ taxes non incluses
- KAÏVO ARCHITECTE INC. : 14 500,00\$ taxes non incluses

309-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de confier le mandat à la firme KAÏVO ARCHITECTE INC. conformément à l'offre déposée en date du 19 septembre 2023 au coût de 14 500,00\$ taxes non incluses.

**QUE** ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé non affecté.

**7.3 Nomination d'un conseiller municipal sur le comité « Action sécurité – Axe 277 »**

310-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer M. Yves Béchard au sein du comité « Action sécurité – Axe 277 ».

**7.4 Demande de la Corporation loisirs & sports Sainte-Claire – Achat d'un jeu gonflable**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8. DOSSIER (S) — AUTRES**

**8.1. Documents d'information**

**8.2. Affaires MRC**

**9. Approbation des comptes**

311-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 10 octobre 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

**10. Lecture de la correspondance**

**11. Affaires nouvelles**

**11.1 Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce Bellechasse Etchemins (CCBE) est un organisme de développement régional;

**CONSIDÉRANT** que la CCBE représente la communauté d'affaires et permet de diffuser et aider nos entreprises de la région;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité se doit d'être un partenaire avec la CCBE afin d'aider nos entreprises locales;

Par conséquent :

312-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer le renouvellement de l'adhésion à la CCBE pour la saison 2023-2024 au montant de 660 \$ avant taxes.

#### **11.2 Demande d'autorisation – Parade de Noël et sécurité incendie du Comité familles-aînés**

313-2023 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

**D'**autoriser le Comité familles-aînés à tenir son activité de parade du Père-Noël dans les rues de la municipalité le 20 décembre prochain entre 17h30 et 20h30;

**QU'**une demande soit adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'assurer la sécurité lors de l'évènement du 20 décembre prochain.

#### **11.3 Demande de commandite – Finissants École secondaire Saint-Anselme**

**CONSIDÉRANT** que l'École secondaire de Saint-Anselme est à préparer son album des finissants;

**CONSIDÉRANT** que des jeunes de Sainte-Claire fréquentent cette école secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite auprès de notre municipalité pour une commandite pour leur album des finissants;

314-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'acheter une publicité au montant de 125 \$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Anselme.

**11.4 Demande d'aide financière – Communauté chrétienne de Sainte-Claire –  
Concert d'orgue du 12 novembre 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière pour l'organisation d'un concert d'orgue le 12 novembre 2023 à l'église de Sainte-Claire du Comité de consultation et d'organisation locale (CCOL).

315-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder une aide financière de 350 \$ au Comité de consultation et d'organisation locale (CCOL) pour l'organisation d'un concert d'orgue le 12 novembre 2023 à l'église de Sainte-Claire.

**11.5 Demande de financement – Club de patinage Artistique des Abénakis –  
Programme de concentration patinage artistique à l'école secondaire de  
Saint-Anselme**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**11.6 Invitation 15<sup>e</sup> Souper Bénéfice – Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland organise son 15<sup>e</sup> souper-bénéfice;

**CONSIDÉRANT** que cet événement permet d'amasser des fonds pour la poursuite de la mission de l'organisation des loisirs de sa municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'acheter un forfait publicitaire;

316-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Guylaine Lemelin à participer à cette activité au coût de 70\$.

## **12. Période de questions des citoyens**

- Questions concernant le projet de construction d'une nouvelle école primaire.
- Question concernant la présence d'un conteneur sur le terrain des loisirs.
- Question concernant un projet pilote de garderie communautaire.
- Question concernant les travaux sur la rue Principale.
- Question concernant le Comité de développement.
- Question concernant l'étude des ruisseaux suite aux inondations du 13 août 2023.

## **13. Levée de la séance**

317-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Louis-Philippe Caron**  
Directeur général/greffier-trésorier

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.